

REGLEMENT JEU SITE INTERNET « L'ardoise du Chef »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE - DATES DU JEU

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier - RD 592 - 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 22/02/2016 à 14h00 au 26/04/2016 à 16h00 inclus (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par voie de publicité sur Internet, d'e-mailings aux membres du Club Gourmet Aoste, directement sur le Club Gourmet Aoste sur le site Internet www.aoste.fr.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse URL www.aoste.fr/ardoise-du-chef/
- S'inscrire au Club Gourmet Aoste ou se connecter au Club Gourmet Aoste si l'on est déjà membre
- Prendre connaissance des modalités de participation
- Accéder à l'application « L'Ardoise du Chef » puis cliquer sur le bouton « Jouer ».
- Jouer au jeu « L'ardoise du Chef » en retrouvant les 4 ingrédients qui composent la recette à partir de son nom.

Si le joueur réussit à retrouver et déplacer les 4 ingrédients sur l'ardoise du chef, il participe alors à un instant gagnant et se voit inscrit au tirage au sort de l'opération.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par personne pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou e-mail) sera acceptée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant a terminé le jeu « L'Ardoise du Chef ») tombe dans l'un des 65 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée chez l'huissier auprès duquel est également déposé le présent règlement.

Les instants gagnants sont dits 'ouverts' : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté.

Un tirage au sort sera effectué pour désigner 21 gagnants le 27/04/2016 parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire de participation et réussi à terminer au moins une (1) « Ardoise Du Chef ».

Les gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation dans un délai de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu est doté de :

- 25 Maniques Aoste « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 3,90€ TTC
- 20 Clé USB Aoste « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 5,00€ TTC
- 20 Livres Marabout Aoste « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 3,50€ TTC
- Pour le 1^{er} « tiré au sort » : 1 week-end comprenant 1 nuit et 1 repas pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 300,00€ TTC
- Pour le 2^{ème} « tiré au sort » : 1 râpe Moulinex d'une valeur unitaire de 130,00€ TTC
- Pour le 3^{ème} au 11^{ème} « tiré au sort » : 1 jambon à l'os d'une valeur unitaire de 59,90€ TTC
- Pour le 12^{ème} au 20^{ème} « tiré au sort » : 1 carte cadeau atelier des chefs d'une valeur unitaire de 38,00€ TTC
- Pour le 21^{ème} « tiré au sort » : un wok Tefal d'une valeur de unitaire de 30,00€ TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux 86 gagnants par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de leurs coordonnées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera

tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu : AOSTE SNC - Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire - CS 50152 - 69792 Saint-Priest Cedex.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu.

".La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la(es) marque(s) AOSTE, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de la SCP MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur

participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu, à l'adresse URL suivante : www.aoste.fr/ardoise-du-chef/reglement.pdf pendant toute la durée du jeu. Il sera en outre adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 18/12/2016 à l'adresse du jeu : AOSTE SNC - Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire – CS. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés au participant.